



DOJO GUERCHAIS JUDO JUJITSU TAÏSO
Complexe Sportif 13 rue de la Vannerie
35130 La Guerche de Bretagne
<https://dojo-guerchais.ffjudo.com/>

Contacts:
dojoguerchais@gmail.com
Elodie FROC (Présidente) : 06 01 71 27 35
Katia THOMAS (Enseignante) : 06 86 88 45 91

Règlement intérieur

Article 1 : Adhésion et affiliation à la FFJDA.

J'adhère au Dojo Guerchais Judo Jujitsu Taïso pour accéder aux activités sportives proposées et m'engage à participer à la vie de l'association.

J'ai pris connaissance que, pour toute nouvelle inscription dans la structure, je bénéficie d'une séance gratuite de découverte, mais, dans le cas où je ne souhaite pas donner suite à mon adhésion, je dois le stipuler le jour même. En cas de non-respect de la démarche, l'adhésion sera considérée valide et je serai redevable de ma cotisation. Attention, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

J'ai pris connaissance que la pratique du Judo, Jujitsu ou du Taïso nécessite une affiliation à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées et j'autorise le responsable de la structure à transmettre mon adhésion individuelle à la FFJDA via extranet.

Article 2 : Certificat médical et fiche sanitaire de liaison

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS

Aucun changement, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licence :

Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de 6 mois** (1 an auparavant).

Je m'engage de non contre-indication à la pratique du Judo et/ou Jujitsu et/ou Taïso. Ce certificat devra être présenté dès la première séance (initiation comprise), la section refusera l'accès au tatami en cas de non présentation du document.

Remarque : pour les championnats officiels, les compétiteurs doivent valider directement la mention «judo en compétition» sur le passeport sportif avec la signature du médecin, une copie devra alors être déposée au club.

Lutte contre le dopage et conduites dopantes : en tant qu'adhérent au Dojo Guerchais Judo Jujitsu Taïso, je m'engage à respecter le Code Sportif en vigueur et suis conscient des peines encourues sur les plans sportif et pénal en cas de transgression.

En cas de traitement médical, je m'engage à le signaler à l'encadrant lors de mes engagements en compétition et à prévoir un certificat médical indiquant la posologie.

La licence sportive est un « contrat » de bonne conduite: A vous de vous montrer responsable vis-à-vis des conduites addictives ... (Gare au cannabis, produits énergisants et autres...). Le sportif se doit d'être un citoyen irréprochable, licence oblige

A 18 ans, puis à 30 ans, 35 ans, 40 ans... (tous les 5 ans), ou pour une première inscription, quel que soit l'âge, vous devez produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique. En dehors de ces années-là, vous devez consulter un questionnaire de santé.



DOJO GUERCHAIS JUDO JUJITSU TAÏSO

Complexe Sportif 13 rue de la Vannerie

35130 La Guerche de Bretagne

<https://dojo-guerchais.ffjudo.com/>

Contacts:

dojoguerchais@gmail.com

Elodie FROC (Présidente) : 06 01 71 27 35

Katia THOMAS (Enseignante) : 06 86 88 45 91

Article 3 : Règles de vie au Dojo

Je m'engage à venir contrôler la présence du professeur avant de laisser mon enfant au dojo. En cas d'absence du professeur, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

J'ai pris connaissance que l'association décline toute responsabilité sur ce qui peut se produire en dehors de la séance de mon enfant. Les enfants sont tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur du dojo pour des raisons de surveillance et de sécurité.

En tant que Judoka, je m'engage à respecter le Code Moral du Judo : respect du professeur, des partenaires d'entraînement, des lieux, des horaires, des règles d'hygiène en vigueur...

L'association a pour objet une pratique sportive de sport d'opposition, le judo, que l'adhésion est acceptée dans la mesure où l'enfant/la personne est en capacité(s) de suivre la progression **dans le respect et la sécurité de ses partenaires**. En cas de non-respect le professeur avec l'aval du bureau se garde le droit de ne plus accepter l'enfant/la personne sur le tatami.

En cas d'absence, je penserai à laisser un petit message

- par mail à l'adresse dojoguerchais@gmail.com ou
- par SMS auprès :

du professeur le mardi (Paul Thomas): 06 43 75 35 44

du professeur le jeudi et samedi (Katia Thomas): 06 86 88 45 91

Article 4 : Déplacements

La pratique du covoiturage pour les déplacements sur les lieux de compétition est encouragée. Ce déplacement se fait sous la responsabilité du propriétaire et du conducteur du véhicule. L'assurance du véhicule doit couvrir le risque des personnes transportées.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

Le Dojo Guerchais Judo Jujitsu Taïso ne prend en charge aucun frais de déplacement. Cependant les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative et non remboursés par l'association peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

Article 5 : Communication

Le Dojo Guerchais Judo Jujitsu Taïso s'engage à vous diffuser toutes les informations via internet de façon à minimiser les supports papiers.

A la suite de votre inscription, nous vous demanderons de nous envoyer un mail sur la boîte du club avec les prénom et nom du judoka afin qu'il n'y ait aucune erreur de saisie d'adresse à dojoguerchais@gmail.com

Vos coordonnées sont à usage interne au club et ne seront pas diffusées, elles nous serviront juste à vous annoncer les animations ou changement d'horaires ponctuels...

Le Dojo Guerchais Judo Jujitsu Taïso a aussi son site <https://dojo-guerchais.ffjudo.com/>, sa page instagram, ...

Le judo est une discipline permettant une pratique en championnat ou d'accès aux examens de passage de grade.

La mise en place des objectifs, la préparation s'effectuent à deux : le sportif et l'enseignant.

Il est donc important d'avertir Katia et Paul assez tôt afin de permettre une optimisation des entraînements en fonction des échéances visées. Il faut savoir que les engagements doivent être validés par l'enseignant et se faire 3 semaines à l'avance !

Article 6 : Tarifs

Les tarifs pour la saison 2025/2026 sont les suivants :

170 € pour les 2019 et avant

155 € pour les 2020 et 2021

Ces montants incluent la licence fédérale FFJDA et l'assurance soit 46 €.